

# COMPTE RENDU

## CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2014

### Ordre du jour :

- ✓ Décisions municipales
- ✓ Création des commissions municipales
- ✓ Désignation des élus au sein des commissions municipales
- ✓ Désignation d'un titulaire à la CLECT
- ✓ Remboursement de prestations non utilisées
- ✓ Construction du nouvel hôtel de ville – lot 17 mur végétalisé –résiliation du marché initialement conclu avec le groupement d'entreprises Sports et Paysages – Tracer
- ✓ Echange d'une partie de la parcelle CI 73 NC avec une partie de la parcelle CI 73 appartenant à COLAS RAIL
- ✓ Déclaration préalable aux travaux de ravalement de façades – loi ALUR
- ✓ Renouvellement de la convention relative à l'entretien des espaces floraux du centre commercial les Muguets
- ✓ Servitude de passage pour l'implantation d'une ligne électrique aérienne au profit d'ERDF sur les parcelles communales cadastrées ZC 31 et 33 au lieu-dit Charpenay
- ✓ Servitude de passage pour l'implantation d'une ligne électrique aérienne au profit d'ERDF sur les parcelles communales cadastrées CT 13, 14, 15 et 17 au lieu-dit Les Allinges
- ✓ Servitude de passage pour l'implantation de câbles souterrains au profit d'ERDF sur les parcelles communales CK 29, 51 et 59 au lieu-dit Serezin
- ✓ Servitude de passage pour l'implantation de câbles souterrains au profit d'ERDF sur la parcelle communale CV 266 située rue Centrale
- ✓ Convention pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur – GRDF
- ✓ Installation classée pour l'environnement – POPY
- ✓ Avis sur la cession de 30 pavillons situés impasse de la Perredière
- ✓ Désignation du titulaire des licences d'entrepreneur de spectacle pour l'espace G.Sand et le Median
- ✓ Subvention exceptionnelle pour un échange entre le collège des Allinges et l'école Copernic de Freigericht
- ✓ Subvention exceptionnelle à l'OSQ Omnisport pour la section Haltérophilie
- ✓ Fixation du nombre de membres siégeant au Comité Technique Paritaire
- ✓ Créations d'emplois

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 17 avril 2014, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Cécile PUVIS DE CHAVANNES à Andrée LIGONNET – Isella DE MARCO à Daniel TANNER – Carine VAVRE à Christophe LIAUD

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Cyrille CUENOT a été désigné.

## **DELIBERATIONS**

### ✓ **Décisions municipales**

Monsieur le Maire en vertu des articles L 2122.21, L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, demande au Conseil Municipal de prendre acte des décisions suivantes :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L 2122-20,

Vu le Budget Primitif 2014 approuvé par délibération en date du 16 décembre 2013,

#### **DECISION MUNICIPALE N° 17/2014**

#### **Construction d'un hangar au Galop des Allinges – Avenant n° 1 au marché de travaux passé avec l'entreprise RAY (Lot 1 : Terrassement – Gros oeuvre)**

(Marché à procédure adaptée passé selon l'article 28 du Code des marchés publics)

Vu la décision municipale n° 31.2013 du 19 juillet 2013 relative à un marché de travaux pour la construction d'un hangar au Galop des Allinges,

Vu le marché de travaux signé en date du 26 août 2013 avec l'entreprise RAY – Lot 1 Terrassement – Gros oeuvre, pour un montant de 40 506.48€ TTC,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre en compte des travaux supplémentaires et des travaux en moins dans le cadre du marché conclu avec l'entreprise RAY, conformément au devis présenté par l'entreprise,

#### **DECIDE**

Il sera conclu un avenant avec l'entreprise RAY portant sur les motifs suivants :

#### *La modification des travaux à la demande du maître de l'ouvrage :*

- Rampe et chemin d'accès au bâtiment (2 472 € HT),
- Décapage terre excédentaire sur chemin d'accès existant (560 € HT),
- Moins-value pour enduit monocouche (économie d'équilibre) (- 3 000 €HT).

#### *La modification des travaux suite à des découvertes de chantier comportant :*

a) La découverte d'un drain existant sur le site. (1 240,50 € HT).

La réalisation des terrassements à mis à jour un drain au droit de l'angle Sud-ouest de la carrière. Le drain a été prolongé jusqu'à la combe au nord-est du hangar projeté.

b) la découverte d'une distorsion entre le relevé de géomètre remis au maître d'œuvre et la réalité du site (5 722 € HT).

Le terrain est plus haut que prévu ce qui a entraîné les modifications des quantités du marché initial portant sur :

- le relevage de la cote d'implantation du sol du bâtiment (+ 40 cm) pour compenser partiellement l'enterrement excessif de l'ouvrage (2 208€ HT),
- la réalisation de terrassements complémentaires (3 514€ HT).

c) la stabilisation de la plateforme situé au Sud du hangar projeté (2 016,40 € HT).

Les terrassements importants consécutifs au remariage des sols a nécessité le remblaiement par un matériau stabilisé (recyclé) de l'aire de la plateforme afin de permettre son accessibilité en phase chantier et pour l'exploitation ultérieure.

**Le montant total de l'avenant au contrat est fixé à 9 010.90€ HT soit 10 813.08€ T.T.C.**

**Le montant du contrat est donc porté à 42 879.20€ HT soit 51 319.56 € T.T.C (dont 8 440.36 € de TVA à 20 %).**

La plus-value s'élève donc à **26.6 %** du contrat initial.

Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification.

Les crédits sont inscrits à l'article 2313.

#### **DECISION MUNICIPALE N° 18/2014**

#### **Prestation artistique et technique pour un spectacle jeune public de la saison culturelle**

Vu la programmation de la saison culturelle approuvée par la délibération en date du 8 avril 2013

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour le spectacle « Le petit bal » le 30 avril 2014 à la salle des fêtes,

#### **DECIDE**

> La passation d'un contrat avec l'association SUPERLEVURE sise La fabrique, 63 chemin du Reposu, Z.A. du Pré de la Barre, 38440 Saint-Jean-De-Bournay.

> Le montant de la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêté à la somme de :

**973 € TTC** (en lettre : neuf cent soixante-treize euro) L'association est exonérée de TVA.

Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification.

Les crédits sont inscrits à l'article 6042.

#### **DECISION MUNICIPALE N° 19/2014**

#### **Prestation artistique pour un spectacle tout public de la saison culturelle**

Vu la programmation de la saison culturelle approuvée par la délibération en date du 8 avril 2013

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour le spectacle « Ta gueule » le 16 mai 2014 à l'Espace George Sand,

#### **DECIDE**

> la passation d'un contrat avec l'association des amis de l'Espace Gerson sise 1 place Gerson, 69005 LYON.

> Le montant de la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêté à la somme de :

**1800 € HT soit 1926€ € TTC** (en lettre : mille neuf cent vingt-six euro) L'association est exonérée de TVA.

Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification.

Les crédits sont inscrits à l'article 6042.

**DECISION MUNICIPALE N° 20/2014**

**Marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un corps de ferme en local associatif**

(Marché à procédure adaptée passé selon l'article 28 du Code des marchés publics)

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur concernant un marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un corps de ferme en local associatif à Gargues,

Considérant qu'à l'issue d'une consultation en procédure adaptée restreinte, la proposition présentée par le groupement RIGASSI & Associés Architectes – Agence des Fluides – IDE 2 Projet – CABESTAN, représenté par le mandataire Vincent RIGASSI Architecte, situé 14 rue Génissieu 38000 GRENOBLE, est apparue économiquement la plus avantageuse,

Vu la proposition de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du lundi 17 février 2014,

**DECIDE**

Il sera conclu un marché avec le groupement RIGASSI & Associés Architectes (Architecte et OPC) – Agence des Fluides (Thermique & Fluides) – IDE 2 Projet (Economiste) – CABESTAN (BET Structure), représenté par le mandataire Vincent RIGASSI Architecte, pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un corps de ferme en local associatif à Gargues.

Les éléments de mission de maitrise d'œuvre confiés à l'équipe sont les suivantes : DIAG – APS – APD – PRO – ACT – EXE – DET – AOR ainsi que la mission OPC (Ordonnancement Pilotage Coordination).

Le montant du forfait provisoire de rémunération au titre de ce marché est arrêté à la somme de :

- 124 200 € TTC (Cent vingt-quatre mille deux cent €uros TTC) pour la mission de base avec EXE
- 11 340 € TTC (Onze mille trois cent quarante €uros TTC) pour la mission OPC définie en option dans le contrat.

Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification.

Les crédits sont inscrits à l'article 2031

✓ **Création des commissions municipales**

Monsieur le Maire informe :

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales en ses articles L 2121-22, L 2121-22-1,

Le Conseil Municipal peut se doter de commissions municipales qui, si elles n'ont pas de pouvoir de décision, font un travail de préparation avant la prise de décision par le Conseil Municipal.

Le Maire est Président de droit mais il peut déléguer celle-ci dans le cadre des délégations.

Il est proposé de créer 13 Commissions :

FINANCES

DEVELOPPEMENT SOCIAL

DEVELOPPEMENT URBAIN

COMMUNICATION – E-CITOYENNETE :

DEVELOPPEMENT CULTUREL – MEDIATION PATRIMONIALE

SPORT – VIE ASSOCIATIVE  
 JEUNESSE – EDUCATION - PERISCOLAIRE  
 ECONOMIE  
 VRD – EQUIPEMENTS COMMUNAUX :  
 SENIORS – SANTE – HANDICAP  
 ENVIRONNEMENT – CADRE DE VIE  
 CONSERVATION DU PATRIMOINE HISTORIQUE  
 PREVENTION JEUNES – CME CMJ

Il est précisé, qu'en fonction des dossiers, des groupes de travail pourront être mis en place en Bureau Municipal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **ACCEPTE DE CREER les commissions ci-dessus**

**A l'unanimité.**

✓ **Désignation des élus au sein des commissions municipales**

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de désigner des élus qui siégeront dans les commissions municipales

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **DESIGNE les élus pour siéger dans les commissions déterminées par le Conseil Municipal dans la délibération précédente.**

**A l'unanimité.**

✓ **Désignation d'un titulaire à la CLECT**

Monsieur le Maire rappelle qu'une Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit obligatoirement être créée entre les EPCI soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique et leurs communes membres.

Cette commission évalue le transfert des charges communales vers la CAPI, en cas de modification des compétences ou de l'adhésion d'une nouvelle commune ou le transfert d'un nouvel équipement.

En Conseil Communautaire du 29 avril 2014, la CAPI s'est prononcé sur la composition de la commission et la répartition des représentants entre les communes membres au vu de l'article 1 609 nonies C du Code Général des Impôts.

Pour les communes de plus de 5 000 habitants, il est nécessaire de désigner :

2 délégués titulaires et 1 suppléant.

Par délibération en date du 24 avril 2014, le Conseil Municipal a désigné un élu titulaire, Claude BERENGUER, et un élu suppléant, Jean-Marc PIREAUX.

Il convient de désigner un élu titulaire supplémentaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **DESIGNE Cyrille CUENOT en tant que délégué titulaire pour siéger à la CLECT**

**A l'unanimité et 5 abstentions (T. Vachon, C. Sadin, P. Saumon, O. Bedeau, D. Cicala)**

✓ **Remboursement de prestations non utilisées**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la plupart des prestations ou activités proposées par la Municipalité à la population dispose d'un système de prépaiement.

Toutefois, les utilisateurs peuvent être remboursés si ceux-ci ont été dans l'obligation d'annuler leurs prestations pour une raison déterminée.

Dans un souci de rapidité pour l'usager, nous pouvons procéder aux remboursements avec un certificat administratif et non plus avec une délibération nominative.

C'est pourquoi, je vous demande de bien vouloir autoriser le principe de remboursement sur présentation d'un certificat administratif.

**Oui l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **AUTORISE le remboursement des prestations ou activités non effectuées par certificat administratif.**

**A l'unanimité.**

✓ **Construction du nouvel hôtel de ville – lot 17 mur végétalisé – résiliation du marché initialement conclu avec le groupement d'entreprises SPORTS ET PAYSAGES – TRACER**

Madame Nicole MAUCLAIR, conseillère municipale déléguée à la commande publique rappelle aux membres du conseil municipal :

- la délibération du 8 octobre 2012 approuvant les marchés de travaux passés pour la construction du nouvel hôtel de ville et notamment l'attribution du lot n° 17 (mur végétalisé) au groupement d'entreprise SPORTS ET PAYSAGE – TRACER, dont le mandataire est SPORTS ET PAYSAGES pour un montant de 13 995 € HT
- la notification du marché au titulaire en date du 19 novembre 2012.

Considérant les contraintes techniques portées à la connaissance du maître d'ouvrage sur le mur végétalisé, élément décoratif de la salle du conseil et des mariages, à savoir la nécessité d'un éclairage de 500 lux pendant 8 heures par jour pour assurer la pérennité du système entraînant des implications sur la maintenance et la consommation générale du bâtiment,

Considérant les exigences environnementales mises en œuvre pour ce bâtiment passif,

Considérant que le système d'éclairage du mur végétalisé n'est pas en adéquation avec la volonté d'un bâtiment passif,

Il est proposé aux membres du conseil municipal de prononcer pour des motifs d'intérêt général la résiliation du marché dans les conditions suivantes : une indemnité forfaitaire de 700 € net sera payée au titulaire du marché au regard des dispositions prévues par le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et des frais occasionnés par l'entreprise pour le marché, préalablement à sa mise en œuvre.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **DECIDE de prononcer la résiliation du marché attribué à l'entreprise SPORTS ET PAYSAGES pour la réalisation du mur végétalisé dans le cadre de la construction du nouvel hôtel de ville**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision et tout acte d'exécution de la présente délibération**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la décision de résiliation notifiant les conditions financières**

Par 24 voix contre 5 (T. Vachon, C. Sadin, D. Cicala, P. Saumon, O. Bedeau)

✓ **Echange d'une partie de la parcelle CI 73 NC avec une partie de la parcelle CI 73 appartenant à COLAS RAIL**

Michel BACCONNIER, le maire, expose aux membres du conseil municipal qu'un arrêt de bus est actuellement implanté sur la parcelle privée cadastrée CI n° 73 appartenant à la société COLAS SA, aux abords de la rue du Revolay.

Aussi, afin que cette partie de voirie aménagée soit versée dans le domaine public communal, il est nécessaire de procéder à un échange de parcelles, à savoir :

- 328 m<sup>2</sup> de la parcelle communale non cadastrée, située le long de la parcelle CI n° 73 constituée d'espaces verts, à échanger contre environ 226 m<sup>2</sup> de la parcelle CI n° 73 constituant une voirie aménagée, propriété de la société COLAS SA.

Vu la loi n° 2004-1343 du 9 décembre et notamment l'article 62 II qui prévoit désormais que la procédure de classement ou déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Vu les articles L. 141-3 et L. 141-6 du Code de la voirie routière,

Considérant le projet d'échange établi par AGATE GEOMETRES EXPERTS en date du 30 janvier 2014 (plan de division),

Considérant que le projet ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant que le projet n'enclave pas un fond privé,

Il est proposé de procéder à l'échange d'une partie des deux parcelles afin de régulariser la situation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **ACCEPTE l'échange d'une partie d'une parcelle communale non cadastrée, le long de la parcelle CI n° 73, pour une surface d'environ 328 m<sup>2</sup>, avec une partie de la parcelle CI n° 73 appartenant à la société COLAS SA, pour une surface d'environ 226 m<sup>2</sup>.**

- **DIT que les frais d'acte notarié et les autres frais inhérents (géomètre ...) sont à la charge de la société COLAS SA.**
- **AUTORISE le maire à signer l'acte authentique à intervenir et tous documents se rapportant à cette transaction.**

**A l'unanimité.**

✓ **Déclaration préalable aux travaux de ravalement de façades – loi ALUR**

Monsieur Martial VIAL, adjoint délégué en charge du développement durable, de l'aménagement urbain et des déplacements / modes doux, expose aux membres du conseil municipal que le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 publié au Journal officiel du 1<sup>er</sup> mars 2014 et applicable au 1<sup>er</sup> avril 2014, comporte un ensemble de mesures visant à alléger la procédure d'instruction et à simplifier le régime des autorisations du droit des sols (A.D.S.), en apportant des corrections.

Aussi, le décret prévoit que les travaux de ravalement de façade, auparavant soumis à déclaration préalable, sont désormais dispensés de toutes formalités (article R 421-3 m) excepté dans :

- les secteurs et espaces protégés (ZPPAUP, AVAP,..)
- certains périmètres délimités par le Plan Local d'Urbanisme et dans une commune où le Conseil Municipal, compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme, a décidé de soumettre à déclaration préalable, les travaux de ravalement. (article R 421-17-1).

Considérant que la commune s'est engagée depuis plusieurs années dans une démarche de charte colorée,

Considérant que le dépôt d'une déclaration de travaux permet d'assurer un suivi des travaux dans le cadre des attributions de subvention,

Il est proposé de continuer à soumettre à déclaration préalable l'ensemble des travaux de ravalement de façade.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **DECIDE de continuer à soumettre à déclaration préalable l'ensemble des travaux de ravalement de façade.**

**A l'unanimité.**

✓ **Renouvellement de la convention relative à l'entretien des espaces floraux du centre commercial Les Muguets**

Monsieur Jean-Marc PIREAUX, Adjoint délégué au Développement économique, à l'Emploi, l'Insertion et au Commerce de proximité, rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une convention a été signée par la Mairie avec l'UCCCM (Union Commercante du Centre Commercial Les Muguets – association loi 1901 à but non lucratif) concernant l'entretien des espaces floraux mis en place par cette dernière.

Cette convention a été signée pour une durée d'un an, à titre expérimental, et vient d'arriver à son terme.

Après une année de fonctionnement le bilan est positif. En effet le fleurissement des différents bacs colorés acquis et installés par l'association a permis de rendre le centre commercial plus agréable. Les clients ainsi que les commerçants ont été favorables à cette initiative.

Une dynamique positive s'est installée entre les commerçants et la Mairie, puisque ceux-ci ont respecté les contreparties indiqués dans la convention en participant à des animations commerciales organisés principalement à l'occasion de la foire de la St Quentin.

De plus, les contraintes techniques ont été respectées tant dans l'accès aux différents bacs que dans l'évacuation des déchets verts. Consulté, le Service Espaces Verts n'a pas émis de remarques particulières sur les opérations d'installation et d'arrosage régulier deux fois par semaine (avant 10h00 le matin).

A noter également : cette initiative de fleurissement a pu s'inscrire dans un mouvement plus global de redynamisation du centre commercial : rénovation de la boulangerie par le nouvel exploitant, travaux menés par Carrefour Market en lien avec les nouvelles couleurs adoptées par la chaine (rénovation de la station essence et de la devanture du supermarché, remise à neuf des tracés de stationnement...), renouveau au bureau de l'union commerçante et dans l'implication des membres, etc.

Cette mise en valeur s'avère importante au vu des difficultés et défis rencontrés par le commerce local (ex : boulangeries au centre village, implantation prévue d'un nouveau supermarché à proximité avec commerces associés).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE LE RENOUVELLEMENT de la convention relative au fleurissement du Centre Commercial Les Muguetts pour une durée de 1 an**
- **AUTORISE le maire à signer la convention**

**A l'unanimité.**

- ✓ **Servitude de passage pour l'implantation d'une ligne électrique aérienne au profit d'ERDF sur les parcelles communales cadastrées ZC 31 et 33 au lieu-dit Charpenay**

Monsieur Norbert SANCHEZ, adjoint délégué en charge des équipements communaux, de la maîtrise de l'énergie et des VRD, expose aux membres du conseil municipal que ERDF a procédé à des travaux au lieu-dit Charpenay sur les parcelles communales cadastrées ZC n° 31 et 33.

Considérant que la collectivité a donné son accord en date 1<sup>er</sup> février 2011 pour une servitude de passage pour l'implantation d'une ligne électrique aérienne au profit d'ERDF sur les parcelles communales cadastrées ZC n° 31 et 33 au lieu-dit Charpenay,

Il est proposé de régulariser la situation en autorisant le maire à signer un acte notarié authentifiant cette servitude.

Les droits pour ERDF sont les suivants :

- Etablir à demeure 4 supports pour conducteurs aériens d'électriciens à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique ou sur les toits ou terrasses des bâtiments,

- Pour les supports, les dimensions approximatives au sol (fondations comprises) sont respectivement 0.50 x 0.60m pour le premier support, diam 0.50m pour le second support, 0.50 x 0.60m pour les troisième et quatrième supports,
- Faire passer les conducteurs aériens d'électricité au-dessus des-dites parcelles désignées sur une longueur totale d'environ 180 mètres,
- Encastrer un ou plusieurs coffrets et / ou ses accessoires notamment dans un mur, un muret ou une façade,
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance, occasionner des dommages aux ouvrages,
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

Cette servitude de passage est consentie à titre gracieux.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **AUTORISE** le maire à signer l'acte authentique entérinant la servitude de passage au profit d'ERDF sur les parcelles communales ZC n° 31 et 33 au lieu-dit Charpenay.
- **PRECISE** que les frais relatifs à cet acte seront intégralement à la charge d'Electricité de France.

A l'unanimité.

✓ **Servitude de passage pour l'implantation d'une ligne électrique aérienne au profit d'ERDF sur les parcelles communales cadastrées CT 13, 14, 15 et 17 au lieu-dit les Allinges**

Monsieur Norbert SANCHEZ, adjoint délégué en charge des équipements communaux, de la maîtrise de l'énergie et des VRD, expose aux membres du conseil municipal que ERDF a procédé à des travaux de réfection des réseaux BTA rue du Lac au lieu-dit les Allinges.

Considérant que la collectivité a donné son accord en date 13 octobre 2010 pour une servitude de passage pour l'implantation d'une ligne électrique aérienne au profit d'ERDF sur les parcelles communales cadastrées CT n° 13, 14, 15 et 17 au lieu-dit les Allinges,

Il est proposé de régulariser la situation en autorisant le maire à signer un acte notarié authentifiant cette servitude.

Les droits pour ERDF sont les suivants :

- Etablir à demeure 4 supports pour conducteurs aériens d'électriciens à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique ou sur les toits ou terrasses des bâtiments,
- Pour les supports, les dimensions approximatives au sol (fondations comprises) sont respectivement Ø 0.35m pour les premiers supports bois, 0.60m x 0.55m pour le second support béton,
- Encastrer un ou plusieurs coffrets et /ou ses accessoires notamment dans un mur, un muret ou une façade,
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages,

gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance, occasionner des dommages aux ouvrages,

- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

Cette servitude de passage est consentie à titre gracieux.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **AUTORISE le maire à signer l'acte authentique entérinant la servitude de passage au profit d'ERDF sur les parcelles communales CT n° 13, 14, 15 et 17 au lieu-dit les Allinges.**
- **PRECISE que les frais relatifs à cet acte seront intégralement à la charge d'Electricité de France.**

**A l'unanimité.**

- ✓ **Servitude de passage pour l'implantation de câbles souterrains au profit d'ERDF sur les parcelles communales CK 29, 51 et 59 au lieu-dit Serezin**

Monsieur Norbert SANCHEZ, adjoint délégué en charge des équipements communaux, de la maîtrise de l'énergie et des VRD, expose aux membres du conseil municipal que ERDF a procédé à des travaux d'alimentation au lieu-dit Sérézin.

Considérant que la collectivité a donné son accord en date 5 janvier 2010 pour une servitude de passage pour l'implantation de câbles souterrains au profit d'ERDF sur les parcelles communales cadastrées CK n° 29, 51 et 59 sises au lieu-dit Sérézin,

Il est proposé de régulariser la situation en autorisant le maire à signer un acte notarié authentifiant cette servitude.

Les droits pour ERDF sont les suivants :

- Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 2050 mètres, ainsi que les accessoires,
- Etablir si besoin des bornes de repérage,
- Encastrier un coffret et/ou ses accessoires dans un mur,
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toute plantation se trouvant à proximité de l'emplacement de la ligne électrique pouvant gêner la pose de l'ouvrage,
- Utiliser l'ouvrage désigné ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature, ERDF s'engage à verser au propriétaire, lors de l'établissement de l'acte notarié, une indemnité unique et forfaitaire de 16€ (seize euros).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **AUTORISE le maire à signer l'acte authentique entérinant la servitude de passage au profit d'ERDF sur les parcelles communales CK n° 29, 51 et 59 au lieu-dit Sérézin.**

- **PRECISE** que les frais relatifs à cet acte seront intégralement à la charge d'Electricité de France.

A l'unanimité.

- ✓ **Servitude de passage pour l'implantation de câbles souterrains au profit d'ERDF sur la parcelle communale CV 266 située rue Centrale**

Monsieur Norbert SANCHEZ, adjoint délégué en charge des équipements communaux, de la maîtrise de l'énergie et des VRD, expose aux membres du conseil municipal que ERDF a procédé à des travaux d'alimentation rue Centrale.

Considérant que la collectivité a donné son accord en date du 15 novembre 2012 pour une servitude de passage pour l'implantation de câbles souterrains au profit d'ERDF sur la voirie communale rue Centrale cadastrée CV n° 266,

Il est proposé de régulariser la situation en autorisant le maire à signer un acte notarié authentifiant cette servitude.

Les droits pour ERDF sont les suivants :

- Etablir à demeure dans une bande de 0.40 mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 20 mètres, ainsi que les accessoires,
- Etablir si besoin des bornes de repérage,
- Encastrier un coffret et/ou ses accessoires dans un mur,
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toute plantation se trouvant à proximité de l'emplacement de la ligne électrique pouvant gêner la pose de l'ouvrage,
- Utiliser l'ouvrage désigné ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

Cette servitude de passage est consentie à titre gracieux.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **AUTORISE** le maire à signer l'acte authentique entérinant la servitude de passage au profit d'ERDF sur la parcelle communale CV n° 266 située rue Centrale.
- **PRECISE** que les frais relatifs à cet acte seront intégralement à la charge d'Electricité de France.

A l'unanimité.

- ✓ **Convention pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télé relève en hauteur – GRDF**

Monsieur Norbert SANCHEZ, adjoint délégué en charge des équipements communaux, de la maîtrise de l'énergie et des VRD, expose aux membres du conseil municipal qu'au travers du projet « compteurs communicants gaz », GrDF s'est engagé depuis 2009 dans la mise en œuvre du déploiement du télé relève pour les 11 millions de clients particuliers et professionnels de GrDF.

Ce projet est un projet d'efficacité énergétique orienté vers les consommateurs dont la finalité pour l'utilisateur est la facturation de sa consommation exacte ainsi que son suivi en temps réel pour une meilleure maîtrise des dépenses d'énergie.

La solution technique choisie par GrDF permet de répondre à toutes les situations de demandes de données de la part des clients. D'un point de vue technique, la mise en œuvre de ces nouveaux services nécessite :

- Le remplacement et / ou l'appairage avec un module radio des 11 millions de compteurs gaz existants. Le niveau d'ondes radio émises à travers les transmissions est très faible,
- L'installation sur des points hauts de 15 000 concentrateurs,
- La mise en place de nouveaux systèmes d'information pour ainsi recevoir et traiter chaque jour 11 millions d'index de consommation en mètres cubes, les transformer en KWh et les publier aux fournisseurs et aux clients.

A ce titre, GrDF sollicite la ville de Saint Quentin Fallavier afin de signer une convention de partenariat en vue de faciliter l'accueil sur son périmètre des équipements techniques nécessaires au déploiement de ce projet d'efficacité énergétique.

La convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles l'Hébergeur (la commune) met à la disposition de GrDF des emplacements dans le ou les sites pour l'installation des équipements techniques.

#### **Les sites proposés sont l'Hôtel de Ville et le Médian.**

Ceux-ci feront l'objet d'une étude technique permettant à GrDF de n'utiliser que les emplacements strictement nécessaires au bon fonctionnement de son projet.

La convention est soumise à l'article 1709 ainsi que les articles 1714 à 1762 du Code civil, à l'exclusion de tout autre article relevant du louage de chose.

La convention entrera en vigueur à la date de signature des parties, pour une durée initiale de vingt ans, reconduite par périodes successives de cinq ans.

GrDF s'engage à payer une redevance annuelle de 50€ HT par site équipé, en contrepartie de l'hébergement des équipements techniques.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **AUTORISE le maire à signer au nom et pour le compte de la commune une convention pour une étude de faisabilité sur l'installation et l'hébergement d'équipement de télé relève en hauteur sur des équipements de la commune.**

**A l'unanimité.**

#### **✓ Installation classée pour l'environnement – société POPY**

Sophie BAUDOUIN, conseillère municipale déléguée en charge de l'environnement et du cadre de vie, expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre de la demande d'enregistrement présentée par la société POPY en vue d'exploiter un établissement de

production, de conditionnement et de commercialisation d'andouillettes et de tripes cuisinées et produits du négoce sur la commune de Saint Quentin Fallavier.

Dans le cadre de la demande d'enregistrement présentée par la société POPY en vue d'exploiter un entrepôt couvert de matières combustibles, il est nécessaire que la commune émette un avis sur ce dossier inscrit à la nomenclature des installations classées.

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 2014083-0056 du 24 mars 2014, cette demande d'enregistrement est soumise à consultation du public **du 14 avril au 17 mai 2014 inclus**.

La société POPY est implantée sur la commune depuis 1974 et son activité est centrée sur la production d'andouilles et d'andouillettes depuis sa création en 1967. Les matières premières entrantes sont les abats et boyaux de porcs et de bovins, les oignons et les épices.

Cette installation classée possédait jusqu'alors une autorisation préfectorale d'exploiter en date du 3 février 1989. Depuis, l'outil de production a fait l'objet d'agrandissement en 1993 et 2000. Le besoin de la société est ainsi de régulariser la situation administrative du site en prenant en compte l'outil de production actuel et les évolutions réglementaires notamment avec la création du statut « d'enregistrement » pour les ICPE (installations classées pour l'environnement) et les modifications des rubriques liées aux activités agroalimentaires.

## **1. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES**

L'emprise au sol des bâtiments représente 3 300 m<sup>2</sup>. Les locaux sont organisés en :

- Locaux de production,
- Locaux de stockage,
- Quais de réception et d'expédition,
- Bureaux,
- Locaux sociaux,
- Locaux de maintenance, de chaudière et de compresseurs.

## **2. CLASSIFICATION A LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES**

Ce dossier entre dans la nomenclature des installations classées soumises à enregistrement et déclaration au titre des rubriques suivantes :

- Rubrique 2221 : préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale, par découpage, cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, salage, séchage, saurage, enfumage ...

## **3. ETUDE D'IMPACT**

L'étude d'impact souligne que le site d'implantation se situe dans la ZAC de Chesnes la Noirée sur le territoire de la commune de Saint Quentin Fallavier, dans laquelle est autorisée l'implantation des installations classées soumises à autorisation sous réserve de ne constituer aucune nuisance vis-à-vis de l'environnement (*plan de situation + plan du bâtiment ci-joints*).

## **4. ETUDE DE DANGERS**

L'étude de danger réalisée qui met en évidence les risques potentiels liés à l'entreprise ainsi que les moyens mis en œuvre afin de les prévenir (mesures compensatoires), fait apparaître

que les risques principaux sur ce site d'activités sont l'incendie (atelier de maintenance, locaux chaudière et compresseurs) et la pollution des sols :

a. Mesures compensatoires mises en œuvre afin de limiter ou de supprimer les principaux risques potentiels sur l'environnement :

- Ossature métallique bardée de tôles laquées et de tôles polyester ou de parois béton et panneaux sandwichs,
- Murs constitués de parpaing en béton,
- Trappes de désenfumage actionnées par commande manuelle,
- Parc d'extincteurs,
- Stockage des produits de nettoyage et de maintenance sur des volumes de rétention afin d'éviter la pollution des eaux en cas de libération,
- Moyens d'obturation des conduites d'eaux usées et d'eaux pluviales afin d'isoler les polluants éventuels,
- Un volume de rétention de 180 m<sup>3</sup> : 2 bassins de raclage (station de prétraitement) de 30m<sup>3</sup>, 2 bassins d'homogénéisation (station de prétraitement) de 110 m<sup>3</sup>, quais sur une hauteur de 20 cm de 40 m<sup>3</sup>.

Le bâtiment n'est équipé d'aucun mur ou porte coupe-feu. Il n'y a pas de système de détection et extinction automatique en place, mais une étude sur la mise en place d'un système de détection et d'alarme est en cours.

b. Moyens d'intervention internes

Le personnel d'exploitation sera formé à la sécurité en fonction de son poste de travail et sera entraîné à réagir rapidement en cas de sinistre. Les secours peuvent être alertés par téléphone.

Des vérifications annuelles des installations seront réalisées par des organismes agréés (APAVE, LYFRIG ...)

c. Moyens d'intervention externes

En cas de sinistre, le centre de secours le plus proche susceptible d'intervenir sur le site est celui de Saint Quentin Fallavier.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **EMET un avis favorable à la demande d'enregistrement en vue d'exploiter un établissement de production, de conditionnement et de commercialisation d'andouillettes et de tripes cuisinées et produits du négoce présentée par la société POPY, sous réserve de la prise en compte des prescriptions préfectorales relatives à ce type d'installations classées et à la mise en œuvre des mesures compensatoires figurant à l'étude d'impact et de dangers.**

**A l'unanimité et 5 abstentions (T.Vachon, C. Sadin, D. Cicala, P. Saumon, O. Bedeau)**

✓ **Avis sur la cession de 30 pavillons situés impasse de la Perredière**

Madame Andrée Ligonnet, adjointe déléguée au développement social /centre social/politique de la ville/logement expose au membre du Conseil Municipal, la volonté de la SEMCODA (Société d'Economie Mixte de la Construction du Département de l'Ain), de vendre d'une partie de leur patrimoine sur la commune.

L'ensemble immobilier locatif proposé à la vente est composé de 30 Pavillons situés Impasse de la Perredière sur le quartier des Moines.

La cession de patrimoine social doit, tant pour des raisons réglementaires que par une volonté de partenariat de la part de la SEMCODA, être soumis à l'avis du conseil municipal.

L'offre de vente est opérée en priorité à destination des locataires en places. S'ils ne souhaitent pas acquérir, ils restent locataires de la SEMCODA aux conditions actuelles.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **DONNE un avis favorable à la cession des 30 pavillons situés Impasse de Perredières sur le quartier des Moines.**

**A l'unanimité et 1 abstention (T. Vachon)**

- ✓ **Désignation du titulaire des licences d'entrepreneur du spectacle pour l'espace G.Sand et le Médian**

Madame Bénédicte Krebs, Adjointe au développement culturel et à la médiation patrimoniale, expose qu'il est nécessaire d'être titulaire d'une ou plusieurs licences d'entrepreneur de spectacle pour exercer une activité d'organisateur ou gérer un lieu de spectacle.

La licence d'entrepreneur de spectacle a été instituée par l'ordonnance du 13 octobre 1945 établissant la réglementation du spectacle vivant, modifiée par la loi du n°99-198 du 18 mars 1999 puis par ses textes d'application.

Elle s'impose à toute structure à partir de six spectacles accueillis ou organisés par an.

La licence d'entrepreneur est personnelle et incessible et s'applique à une seule structure ou activité. Il est demandé au Conseil Municipal de désigner le ou les titulaires des licences nécessaires :

- Licence 1 – autorisation d'exploiter un lieu de spectacle pour le Médian et l'Espace George Sand
- Licence 2 – autorisation d'employer des personnels sous le statut d'intermittents du spectacle », pour la Mairie
- Licence 3 – autorisation de diffusion de spectacle, au titre de la saison culturelle

Il est proposé de désigner Madame Bénédicte Krebs pour l'ensemble de ces licences.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **DESIGNE Bénédicte KREBS au titre de demandeur des quatre licences d'entrepreneur du spectacle en tant que personne physique.**

**A l'unanimité.**

- ✓ **Subvention exceptionnelle pour un échange entre le Collège des Allinges et l'école Copernic de Freigericht**

Madame Cécile Puvis de Chavannes, Adjointe déléguée à l'Education – Jeunesse – Activités périscolaires, rappelle que dans le cadre d'un échange franco-allemand organisé par le collège des Allinges, la commune est sollicitée par l'enseignante de la classe d'allemand, Mme Céline Chenavier, pour une subvention exceptionnelle afin de permettre à une vingtaine de jeunes allemands reçus dans cet établissement, une découverte culturelle de la région Rhône Alpes. Il est prévu notamment une sortie à Lyon, et également une sortie à Annecy.

Les élèves allemands seront accueillis dans les familles de nos élèves de 6<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> du vendredi 20 juin au vendredi 27 juin 2014.

Ce projet s'inscrit dans le sens souhaité par la commune de développer les échanges scolaires, complétant les actions du Comité de Jumelage.

Il est donc proposé à titre exceptionnel, une subvention de 800 euros.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE le versement d'une subvention de 800 euros au foyer socio-éducatif du collège des Allinges pour cet échange pédagogique.**

**A l'unanimité.**

✓ **Subvention exceptionnelle à l'OSQ Omnisports pour la section Haltérophilie**

Monsieur Cyrille CUENOT, Adjoint délégué à la vie associative et au sport expose que la commune a été saisie par l'OSQ Omnisport pour une subvention exceptionnelle destinée à la section Haltérophilie concernant un déplacement pour le grand prix fédéral effectué à Quimper.

Les dépenses réelles s'élèvent à 698,08€ .

Il est à noter également que l'OSQ Omnisport n'a pas participé à ces frais.

Il est proposé de financer à hauteur de :

- Frais de transport : 482€  
> Proposition participation mairie : 310 €
- Frais d'hébergement : 91,52 €  
> Proposition participation mairie : 40

Soit un total proposé de **350 €**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 350 euros pour le déplacement de l'OSQ Haltérophilie au grand prix fédéral de Quimper.**

**A l'unanimité.**

✓ **Fixation du nombre de membres siégeant au Comité Technique Paritaire**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le renouvellement de l'organe délibérant implique de fixer le nombre de membres siégeant au Comité Technique Paritaire (CTP) de la collectivité conformément aux dispositions du décret 85-565 du 30 mai 1985.

L'évolution des textes pour 2014 permet à la collectivité de fixer librement par délibération le nombre souhaité de représentants dans le collège élu, égal ou inférieur à ceux du collège des représentants du personnel.

Concernant le nombre de représentants du personnel celui-ci est établi selon la fourchette d'effectifs de la collectivité, soit 3 à 5 représentants entre 50 et 349 agents.

Après consultation des organisations syndicales par courrier du 29 avril dernier, il est proposé de reconduire le nombre des membres représentants de la collectivité dans les mêmes proportions que les membres représentants des délégués du personnel qui siègent actuellement, soit :

- 3 titulaires et 3 suppléants, élus représentants de la collectivité
- 3 titulaires et 3 suppléants, des représentants du personnel

Les représentants de la collectivité seront désignés parmi les membres de l'organe délibérant par l'Autorité investie du pouvoir de nomination.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **FIXE le nombre de membres siégeant au CTP de la collectivité à :**
  - 3 titulaires et 3 suppléants, élus représentants de la collectivité
  - 3 titulaires et 3 suppléants, des représentants du personnel

**A l'unanimité.**

### ✓ Créations d'emploi

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des postes à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à la création des emplois suivants suite aux avis des Commissions Administratives Paritaires (CAP) réunies le 25 mars 2014 pour les catégories A et B et le 27 mars 2014 pour la catégorie C.

#### **Catégorie A :**

<b>Création d'un poste de</b>	<b>Date d'effet</b>
<b>Ingénieur principal à temps complet</b>	01/01/2014

#### **Catégorie C :**

<b>Création d'un poste de</b>	<b>Date d'effet</b>
<b>Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet</b>	01/01/2014
<b>Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet</b>	01/01/2014
<b>Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet</b>	01/04/2014
<b>Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet</b>	17/05/2014
<b>Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>	11/02/2014

#### **Catégorie B :**

<b>Création d'un poste de</b>	<b>Date d'effet</b>
<b>Animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet</b>	16/08/2014
<b>Animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet</b>	14/01/2014
<b>Animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet</b>	28/08/2014
<b>Animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet</b>	01/01/2014
<b>Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet</b>	01/01/2014

à temps complet	
-----------------	--

Le tableau des emplois est ainsi modifié aux dates d'effet sus-mentionnées :

**Filière technique,**

Cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux,

Grade d'ingénieur territorial,

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 0

Grade d'ingénieur territorial principal,

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,

Grade d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe,

- ancien effectif : 6

- nouvel effectif : 9

Grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe,

- ancien effectif : 13

- nouvel effectif : 11

Grade d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe,

- ancien effectif : 3

- nouvel effectif : 2

**Filière animation,**

Cadre d'emplois des Animateurs territoriaux,

Grade d'animateur territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe,

- ancien effectif : 2

- nouvel effectif : 6

Grade d'animateur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe,

- ancien effectif : 5

- nouvel effectif : 1

**Filière administrative,**

Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux,

Grade de rédacteur territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe,

- ancien effectif : 2

- nouvel effectif : 3

Grade de rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe,

- ancien effectif : 2

- nouvel effectif : 1

Cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux,

Grade d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe,

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

Grade d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe,

- ancien effectif : 6

- nouvel effectif : 5

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE les créations de ces emplois**

- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à ces postes sont inscrits au budget

**A l'unanimité.**

### **Question orale du groupe Nouvel Elan Citoyen**

Nous souhaitons avoir un état des lieux du personnel employé par la collectivité :

Combien d'agents sont employés par la commune ?

- pour quel équivalent temps plein ?

Quelle est la répartition schématique de ses emplois ?

- combien d'agents dans le secteur administratif ?
- dans les services techniques ?
- dans le personnel des écoles
- dans le secteur animation?

Pour connaître le niveau de formation du personnel ;

- combien de cadres A?
- combien d'agents de catégorie B?
- combien d'agents de catégorie C ?
- 

Par ailleurs, pouvons-nous disposer d'un organigramme du personnel municipal ?